



Régie des Eaux  
du Pays Brignolais

EXTRAIT

N° 242 /2014

du  
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la  
Régie des Eaux du Pays Brignolais  
11 décembre 2014

Objet : convention de délégation de maîtrise  
d'ouvrage dans le cadre de l'opération de  
travaux de requalification de la zone des  
Consacs

L'an deux mille Quatorze

Et le jeudi 11 décembre

A 9 heures, le Conseil d'Administration de la Régie, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de  
la Régie des Eaux du Pays Brignolais, en session ordinaire du mois de  
décembre sous la présidence de :

Monsieur Didier BREMOND Président

Nombre de Membres du Conseil  
d'Administration : 8  
Nombre de votants : 7  
Date de la convocation :  
Lundi 17 novembre 2014

Présents :

Messieurs Didier BREMOND – Yvon COEFFIC – Philippe VALLOT – Michel RABHI - Lucien  
CASORLA – Thierry MESPLIER – Madame Sonia SENSEY.

*Absents excusés ayant donné pouvoir* – Monsieur Denis MONDANI à Monsieur Philippe VALLOT -  
Monsieur Marcel BUCCIO à Monsieur Michel RABHI- Monsieur Romain TARDIEU à Madame Sonia  
SENSEY

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon COEFFIC

Secrétaire de séance adjoint : Monsieur Éric TISSERAND

Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND Président

Vu l'ordonnance n°2004-556 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985  
relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**Considérant** que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation,  
la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la  
compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui  
assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la  
maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

**Considérant**, dans le cadre de cette opération de requalification complète de la zone des Consacs, l'intérêt pour  
la Communauté de Communes d'être le maître d'ouvrage unique pour des raisons de cohérence  
d'aménagement, de délais de réalisation et de bonne exécution des travaux, la Régie des Eaux du Pays  
Brignolais transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour les  
compétences assainissement collectif et eau potable.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Comté de Provence assurera, sans contrepartie financière,  
le pilotage de l'opération.

**Considérant** que le marché de travaux, en son Lot n° 1 : *Assainissement – AEP*, prévoit la réalisation des  
travaux suivants :

- le renouvellement du réseau d'eau potable, y compris le déplacement des compteurs
- l'assainissement des eaux pluviales (réseaux primaires) ;
- la réhabilitation de certains tronçons du réseau EU.

**Considérant** que ces travaux comprendront, suite aux opérations de terrassement et d'enquêtes particulières:

- La mise aux normes des rejets des eaux usées non domestiques soit par la reprise complète du branchement existant ou par la création d'un nouveau.
- La création de nouveaux branchements pour satisfaire aux besoins de distribution

**Considérant** qu'une partie des branchements a pu être quantifiée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°1 et que cette partie est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes.

**Considérant** qu'en complément, dans le cadre du lot 1, est prévu une partie à bons de commandes sans minimum et avec un maximum exprimé en quantité, pour ces mêmes postes relatifs aux branchements.

S'agissant de la réhabilitation de réseaux humides, le nombre exact de branchements à effectuer ne sera connu que lors de l'exécution des travaux en fonction de l'état des réseaux.

Ces postes font donc l'objet de prestations dites accessoires et seront rémunérés par bons de commande par application d'un prix unitaire.

**Considérant** que cette partie à bons de commande est prise en charge financièrement par la Régie des Eaux du Pays Brignolais et que le montant total de cette participation est estimé toutes tranches confondues (Tranche ferme + Tranches conditionnelles 1 et 2), à 98 900 € HT, en prenant en compte la quantité maximale de commande.

**Considérant** la nécessité, par conséquent, de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que définie par la loi MOP, en particulier dans son article 3, avec la régie des eaux du Pays Brignolais de définir les missions, les modalités financières et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de Communes du Comté de Provence en vue de réaliser les travaux de requalification de la zone des Consacs à Brignoles.

**Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- **d'approuver les modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de l'opération de requalification de la zone des Consacs à Brignoles**
- **et d'autoriser Monsieur le Directeur à signer la convention et tous documents y afférant**

**« Le Conseil d'Administration »**

**APRES** en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (7 pour) les modalités de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de l'opération de requalification de la zone des Consacs à Brignoles
- **AUTORISE** à l'unanimité des suffrages exprimés (7 pour) Monsieur le Directeur à signer la convention et tous documents y afférant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Didier BREMOND



Régie des Eaux  
du Pays Brignolais